



Juin 2014

y. c. les modifications d'août 2016 en lien avec l'extension du programme

# **Cahier des charges pour les porteurs de projet**

## **Programme**

### **Gestion de la mobilité dans les entreprises**

2014 à 2018

Document officiel à l'intention des partenaires et personnes intéressées

Kurt Egger, Monika Tschannen, SuisseEnergie pour les communes  
Martin, Sager, Hermann Scherrer, Section mobilité, Office fédéral de l'énergie

## Table des matières

1. Objectif du cahier des charges et définition des porteurs de projet .....	3
2. Obligations des porteurs de projet .....	3
3. Soutien offert par le programme .....	4
4. Partenaires contractuels du programme 2008-2013 .....	5
5. Contributions allouées aux porteurs de projet .....	5
5.1 Contribution de départ allouée aux porteurs de projet .....	5
5.2 Contributions par entreprise et par site .....	6
5.2.1 Critères pour le versement des contributions par entreprise .....	7
5.2.2 Neuer zusätzlicher Weg für Beiträge pro Unternehmen .....	8
5.2.3 Critères pour le versement des contributions par site .....	9
6. Inscription pour la participation au programme .....	9

## Impressum et contact

Éditeur : SuisseEnergie pour les communes  
 Langues : allemand, français, italien  
 Rédaction : Monika Tschannen, direction du programme GME  
 Roman Bloch, direction du programme GME  
 Kurt Egger, direction du programme SuisseEnergie pour les communes  
 Hermann Scherrer, Section mobilité, Office fédéral de l'énergie  
 Publication : [www.gestionmobilite.ch](http://www.gestionmobilite.ch)  
 Contact : Direction du programme « Gestion de la mobilité dans les entreprises »  
 SuisseEnergie pour les communes  
 Roman Bloch, c/o Rundum mobil GmbH  
 Schulhausstrasse 2, 3600 Thoun  
[Info@rundum-mobil.ch](mailto:Info@rundum-mobil.ch) ; [m.tschannen@rundum-mobil.ch](mailto:m.tschannen@rundum-mobil.ch)

Date : Thoun / Ettenhausen, 10 juin 2014

**Modifications d'août 2016 en lien avec l'extension du programme**

## **1. Objectif du cahier des charges et définition des porteurs de projet**

Le présent cahier des charges repose sur le concept du programme pluriannuel Gestion de la mobilité dans les entreprises (GME) de juin 2014. Il reprend les objectifs et les principes qui y sont formulés.

Le cahier des charges a pour objectif de créer des conditions identiques pour tous les porteurs de projet, tout en définissant les exigences minimales auxquelles les projets devront satisfaire en termes de qualité et de résultats. Il vise aussi à garantir la conformité des objectifs avec ceux du concept et à apporter la preuve de l'efficacité énergétique.

Le cahier des charges réunit toutes les conditions essentielles à l'octroi du soutien de SuisseEnergie et de SuisseEnergie pour les communes.

Les porteurs de projet, partenaires contractuels de SuisseEnergie pour les communes, sont des communes, des associations de communes (p. ex. agglomérations) et des organisations (p. ex. grandes entreprises avec plusieurs filiales) qui fournissent, dans le cadre d'un programme pluriannuel, des prestations au moins équivalentes à la contribution de départ et qui prévoient l'introduction d'une gestion de la mobilité au sein de plusieurs entreprises, selon un programme régional ou sectoriel.

## **2. Obligations des porteurs de projet**

- Les porteurs de projet confirment leur intention de planifier et de réaliser un programme pluriannuel de qualité garantie sur le thème de la gestion de la mobilité en entreprise. Ils attestent également leur volonté de définir, en coopération avec la direction du projet, des conditions-cadres novatrices, orientées vers le long terme.
- Les porteurs de projets s'engagent à faire appel à des spécialistes qualifiés et expérimentés, disposant de solides connaissances en la matière pour conseiller et soutenir les entreprises (cf. 5.1, point 4). SuisseEnergie pour les communes aide les porteurs de projet à trouver des conseillers expérimentés.
- Les porteurs de projet participent en personne aux rencontres d'échange d'expériences ou s'y font représenter par les conseillers auxquels ils ont fait appel. Ils mettent à disposition de la direction du projet les documents et rapports qu'elle leur demande.
- Les porteurs de projet s'engagent à inciter les entreprises participantes ainsi que les conseillers mandatés à utiliser l'outil de gestion de la mobilité, mis à leur disposition. Ce Management Tool Mobilité est disponible dès 2015. Les porteurs de projet consentent à participer aux évaluations.
- Toute publication doit mentionner que l'OFEN participe au financement des travaux. Lors de séances publiques et dans le cadre de la communication, il est requis d'indiquer le soutien apporté par l'OFEN avec le label « Mobilité, SuisseEnergie pour les communes » et le logo « SuisseEnergie ».

- Les porteurs de projet s'engagent, dans le cadre du programme SuisseEnergie pour les communes, à œuvrer durablement pour une politique des transports et de la mobilité énergétiquement efficace. Ils aident SuisseEnergie pour les communes, à l'aide d'informations sur les expériences réussies, à développer des instruments innovants et les conditions-cadres nécessaires à l'encouragement de la gestion de la mobilité en entreprise.

### **3. Soutien offert par le programme**

Le programme offre aux porteurs de projet le soutien suivant dans les trois langues nationales (D, F, I), il :

- organise des séances d'information destinées aux porteurs de projet dans la phase de démarrage avec le but de fournir des renseignements détaillés sur le programme, présenter des stratégies et des conditions-cadres et offrir des indications précieuses pour un lancement réussi ;
- met à disposition un flyer d'information générale sur la GME ;
- met à disposition les outils et les aides nécessaires à la mise en œuvre du projet. Parmi ces outils figure un outil de gestion de la mobilité appelé Management Tool Mobilité, dont les entreprises peuvent se servir dans la mise en œuvre de toutes les étapes du processus de la gestion de la mobilité. Il contient la documentation nécessaire et des modèles pour la clôture de chaque module ;
- offre des formations ciblées, notamment sur l'utilisation du Management Tool Mobilité, dans le domaine des systèmes de gestion normalisés et des processus de management (en particulier la définition des objectifs et le controlling). Cette offre est destinée aux responsables de projet, aux responsables de la mobilité dans les entreprises, ainsi qu'aux conseillers en gestion de la mobilité ;
- met à disposition des autorités, des entreprises et des conseillers des informations importantes sur le site [www.gestionmobilite.ch](http://www.gestionmobilite.ch) et dans une circulaire régulière ;
- organise des échanges d'expérience réguliers entre tous les acteurs concernés ;
- encourage la participation active des partenaires afin de promouvoir le programme Gestion de la mobilité dans les entreprises et de renforcer la gestion de la mobilité durablement et à tous les niveaux. Des services spécialisés de la Confédération et des cantons seront intégrés au programme de façon ciblée sous la forme d'un groupe d'accompagnement ;
- coordonne les porteurs de projet et leur fournit des renseignements et des contacts, p. ex. sur des services complémentaires et des applications spécifiques telles que la Gestion de la mobilité dans les processus de planification de nouveaux sites (Mobilitätsmanagement in Planungsprozessen von neuen Arealen - MIPA), la Gestion de la mobilité dans les quartiers d'habitation (Mobilitätsmanagement in

Wohnsiedlungen - MIWO) ou encore la Gestion de la mobilité lors de manifestations (GMM).

#### **4. Partenaires contractuels du programme 2008-2013**

Les porteurs de projet de la dernière phase du programme sont encouragés à poursuivre leurs projets et à amener d'autres entreprises à participer. En ce qui concerne les décomptes des entreprises inscrites lors de la dernière phase du programme, les conditions suivantes s'appliquent :

Les entreprises qui ont terminé la phase 1 poursuivent leurs activités. Le porteur du projet fait le décompte en appliquant les nouveaux critères (cf. point 4.2). La première tranche de la contribution de CHF 1000.- qui a déjà été versée sera prise en compte.

Le décompte des entreprises qui ont terminé la phase 2 et qui mèneront à bien la phase 3 avant le 31 décembre 2014 sera effectué avec l'outil Excel selon les conditions du programme précédent. Le porteur de projet devra facturer la dernière tranche de CHF 1000.- avant le 28 février 2015.

#### **5. Contributions allouées aux porteurs de projet**

Le programme GME prévoit une contribution unique de CHF 5000.- pour la planification et l'élaboration d'un programme de gestion de la mobilité, à condition que le porteur de projet remplisse les critères détaillés au point 5.1.

Les contributions par entreprise et par site seront versées au porteur de projet selon les conditions expliquées au point 5.2.

Les porteurs de projet peuvent soumettre des propositions de projets chaque année à la fin des mois de février et août, le dernier délai de soumission étant le 28 février 2018.

**Nouveau : Le dernier délai de soumission pour les décomptes des contributions est fixé au 31 décembre 2018 (au lieu du 28 février 2018).**

##### **5.1 Contribution de départ allouée aux porteurs de projet**

L'octroi de la contribution de CHF 5000.- au porteur de projet est accordé, si :

- un programme pluriannuel de qualité garantie qui permettra l'introduction d'une gestion de la mobilité dans plusieurs entreprises ou sur plusieurs sites, regroupés selon des critères géographiques ou par branche, est prévu. Les porteurs de projet d'une phase antérieure de la campagne devront planifier une nouvelle série sur la base de leur ancien programme ;
- la commune concernée (si elle n'est pas porteuse du projet) et les entreprises de transport locales sont associées au projet ;
- la durée du programme est pluriannuelle (au moins 2 ans) ;

- les conseils et les soutiens sont fournis aux entreprises par des spécialistes qualifiés et expérimentés, disposant de connaissances suffisamment solides dans le domaine de la mobilité durable et énergétiquement efficace, dans le domaine des mesures en matière de mobilité et des systèmes de gestion d'exploitation, à l'image du management de la qualité (ISO 9000/14001) ou du management environnemental (ISO 50001) ;
- le programme est lancé dans les six mois suivant la signature du contrat ;
- le porteur de projet apporte une contribution propre au moins égale à la contribution de départ.

La contribution de départ est exigible dès que trois entreprises au moins (pour les villes de plus de 50 000 habitants), respectivement deux entreprises au moins (pour les villes de moins de 50 000 habitants) confirment par écrit leur engagement formel dans le programme pluriannuel.

#### **Modifications d'août 2016 en lien avec l'extension du programme :**

La contribution de départ peut également être demandée lorsque le porteur de projet a réalisé un premier conseil dans trois entreprises au moins (pour les villes de plus de 50'000 habitants), respectivement dans deux entreprises au moins (pour les villes de moins de 50'000 habitants) et qu'il peut apporter la preuve de ses autres activités dans le domaine de la gestion de la mobilité. La direction du programme GME évaluera si les dépenses encourues par le porteur du projet justifient l'octroi de la contribution.

#### **5.2 Contributions par entreprise et par site**

Pour chaque entreprise participant au programme qui emploie au moins 50 personnes et qui remplit les critères selon le point 5.2.1., les porteurs de projet reçoivent une contribution maximale de CHF 5000.-.

Pour les solutions par site, il est possible de faire valoir le droit à une contribution supplémentaire de CHF 2000.- (cf. point 5.2.2 Contribution par site).

Le programme offre aux entreprises deux solutions pour l'introduction et la réalisation durable de mesures qualifiées pour la mobilité<sup>1</sup>. Dans l'idéal (solution A), la gestion de la mobilité est intégrée au système de gestion de l'entreprise, à l'image du management de la qualité (ISO 9000/14001) ou du management environnemental (ISO 50001).

L'ayant droit est le porteur de projet (partenaire contractuel). Il peut facturer les contributions sur la base des modules réalisés et documentés avec le Management Tool Mobilité.

Toutes les contributions sont versées aux porteurs de projet en tant que parties contractantes de SuisseEnergie pour les communes. Les porteurs de projet sont tenus de

---

<sup>1</sup> cf. « Recommandation de mesures qualifiées pour le plan de mobilité », 2011

communiquer de façon transparente aux entreprises participantes le financement prévu par le programme et ils s'engagent à transférer directement aux entreprises une partie des contributions, ou indirectement à travers la mise à disposition d'un service de conseil.

### 5.2.1 Critères pour le versement des contributions par entreprise

#### Détail de la contribution par entreprise – solution A

La solution A se base sur une démarche systémique avec deux modules. Dans le premier module (A1), les objectifs et la planification des mesures sont définis après un état des lieux global et une analyse de la pertinence. La procédure pour la gestion de la mobilité est par ailleurs intégrée dans le système de gestion de l'entreprise. La phase de planification se termine avec l'envoi de l'analyse de la pertinence et du plan de mesures ratifié à la direction du programme). La contribution de CHF 2500.- pour le module A1 peut être dès lors facturée.

Les mesures sont mises en œuvre et documentées dans le cadre du deuxième module (A2). La contribution de CHF 2500.- pour le module A2 peut être facturée au plus tôt un an après la ratification du plan de mesures. Dans cet intervalle, le porteur de projet doit réaliser une première mesure qualifiée, effectuer un contrôle des résultats (et le fournir à la direction du programme avec un rapport de l'entreprise).

#### Graphique de la solution A

	TT = type de trafic	TT professionnel	TT clientèle	TT pendulaire	TT marchandises	
Phase de planification	<i>État des lieux / analyse de la pertinence</i>					
	<i>Définition des objectifs / objectifs spécifiques</i>		<b>Module A1</b>			
	<i>Plan de mesures</i>					
	<i>Intégration dans le système de gestion &amp; processus d'amélioration</i>					
Mise en œuvre	<i>Réalisation des mesures</i>		<b>Module A2</b>			
	<i>Contrôle des résultats (au plus tôt 1 an après la ratification du plan de mesures)</i>					

### Détail de la contribution par entreprise – solution B

La solution B permet de se concentrer d’abord sur des problèmes de mobilité préexistants. Dans le premier module (B1), l’entreprise choisit de définir des objectifs, d’élaborer un plan de mesures et de mettre en œuvre des mesures qualifiées pour un type de trafic problématique. Un contrôle des résultats est établi un an après la ratification du plan de mesures (à fournir à la direction du programme). À la fin de cette procédure centrée sur la mise en œuvre, il est possible de facturer la contribution de CHF 2500.- pour le module B1. À la différence du module A1, il n’est pas nécessaire de faire un état des lieux global, ni d’intégrer le plan de mesures dans le système de gestion de l’entreprise.

Les entreprises peuvent compléter le module B1 avec un deuxième module (B2). Dans ce cas, il s’agit d’établir un état des lieux global et de faire une analyse de la pertinence pour tous les types de trafic, afin d’élaborer et de réaliser un plan de mesures. La gestion de la mobilité sera intégrée dans le système de gestion de l’entreprise. Un an après la ratification du plan de mesures complété et sur la base d’un contrôle des résultats et d’un rapport interne (à fournir à la direction du programme), la contribution de CHF 2500.- peut être facturée.

### **Graphique de la solution B**

	TT= type de trafic	TT professionnel	TT clientèle	TT pendulaires	TT marchandises
<b>Phase de planification</b>	<i>État des lieux / analyse de la pertinence</i>			<b>Module B1</b>	
	<i>Définition des objectifs / objectifs spécifiques</i>				
	<i>Plan de mesures</i>				
	<i>Intégration dans le système de gestion &amp; procédure d’amélioration</i>		<b>Module B2</b>		
<b>Mise en œuvre</b>	<i>Réalisation des mesures</i>			<b>Module B1</b>	
	<i>Contrôle des résultats (au plus tôt 1 an après la ratification du plan de mesures)</i>				

### **5.2.2 Nouveau mode de versement pour les contributions aux entreprises**

Outre les solutions A et B, la contribution maximale de CHF 5000.- par entreprise participante peut être obtenue en respectant une nouvelle procédure :

Une première tranche de CHF 1800.- après :

- la réalisation d’un état des lieux et d’une analyse approfondie (comportant une analyse du site, des trajets pendulaires et/ou des trajets professionnels) ;



- l'identification des champs d'action possibles;
- une évaluation correspondante, incluant une proposition pour la suite de la procédure à l'attention de l'entreprise ;
- la réalisation de l'analyse avec l'outil mobiplan ;
- une contribution du porteur du projet d'au moins CHF 1800.- à l'état des lieux et l'analyse approfondie.

Une deuxième tranche de CHF 2200.- après :

- la soumission d'un plan de mesures concret ;
- l'intégration confirmée par le responsable du projet de la gestion de la mobilité dans le système de gestion de l'entreprise;
- la réalisation d'une première mesure qualifiée (p. ex. combinaison d'une gestion du stationnement avec des mesures favorisant les transports publics et la mobilité douce).

La deuxième tranche peut être facturée au plus tôt 6 mois après la première tranche.

Une dernière tranche de CHF 1000.- après :

- la réalisation jusqu'au 31.12.2018 d'un état de la mise en œuvre à l'aide de l'outil de la gestion en ligne de la mobilité mobiplan et la soumission du résultat à la direction du programme GME pour évaluation ;
- soumission du formulaire complémentaire « Rapport d'avancement de projet » à la direction du programme.

### **5.2.3 Critères pour le versement des contributions par site**

Les porteurs de projet qui associent plusieurs entreprises sur un même site pour des mesures de mobilité communes reçoivent une contribution supplémentaire par site sous la forme d'une prime unique de CHF 2000.-, à condition de fournir les termes de cet accord à la direction du programme.

Les conditions préalables à la contribution par site sont la participation d'au moins cinq entreprises (indépendamment du nombre d'employés) et l'établissement d'un accord portant sur une mobilité énergétiquement efficace. La prime de CHF 2000.- est exigible dès que la première entreprise (ou une association d'entreprises) avec 50 employés au moins peut faire valoir un premier module.

## **6. Inscription pour la participation au programme**

Les porteurs de projet intéressés peuvent télécharger un formulaire d'inscription sur [www.gestionmobilitate.ch](http://www.gestionmobilitate.ch) pour proposer un projet.

En même temps que ce formulaire, les porteurs de projet soumettront un concept de leur programme pluriannuel Gestion de la mobilité dans les entreprises et un budget (cf. point 5.1). Un guide pour les porteurs de projets est annexé au formulaire.

Les porteurs de projet peuvent soumettre des propositions de projets chaque année à la fin des mois de février et août, le dernier délai de soumission étant le 28 février 2017.

**Contact :**

SuisseEnergie pour les communes

Monika Tschannen, c/o Rundum) mobil GmbH, Schulhausstrasse 2, 3600 Thoune,  
Tél. 033 334 00 20, Fax 033 334 00 29, [info@rundum-mobil.ch](mailto:info@rundum-mobil.ch)

Thoune / Ettenhausen, 24 juin 2014 / Kurt Egger et Monika Tschannen

**Modifications d'août 2016 en lien avec l'extension du programme**